



# GUIDE DU CENTRE DE RASSEMBLEMENT POUR LA NOTIFICATION DES MOUVEMENTS DE PORCINS

## La notification des mouvements est obligatoire

Elle consiste à transmettre dans un délai maximum de 7 jours les informations décrivant un mouvement d'animaux à BDPORC, la base de données nationale agréée par le Ministère en charge de l'Agriculture.

### Qui est responsable de la notification?

Le détenteur du centre de rassemblement (centre d'allotement ou marché)

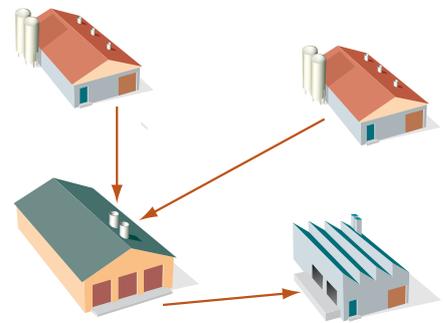


### Que dois-je notifier ?

Tous les mouvements d'entrée et de sortie de porcins de mon (ou mes) centre(s) de rassemblement

En provenance ou à destination :

- d'un site d'élevage,
- d'un abattoir,
- d'un autre centre de rassemblement,
- d'un autre pays que la France.



▲ Seuls les mouvements de cadavres sont notifiés directement par les établissements d'équarrissage.

### Quelles informations dois-je notifier ?

Les informations présentes sur le document d'accompagnement des mouvements

### Comment notifier ?

- je délègue la notification à un tiers (le délégataire)
- OU - je réalise moi-même la notification par Internet

- De nombreuses structures professionnelles (groupements, abattoirs, organismes de sélection porcine, pesée-classement-marquage, ...) disposent de la majorité des informations concernant les mouvements des porcins, ce qui facilite la transmission des données à BDPORC.
- Les professionnels ont ainsi favorisé la mise en place d'une base de données permettant de **simplifier les démarches réglementaires des détenteurs de porcins**.
- Cette base nationale va **accroître la réactivité en cas de problème sanitaire**, et plus généralement favoriser la traçabilité à travers l'ensemble de la filière.

Une base de données professionnelle agréée  
par le Ministère en charge de l'Agriculture



Pour toute question, contactez votre correspondant régional BDPORC  
(liste disponible sur le site de BDPORC).

## Comment notifier les mouvements à BDPORC ?

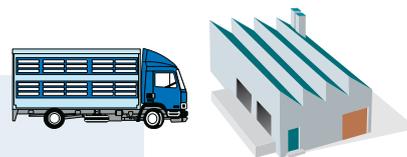
### Je délègue la notification à un tiers (le délégataire)

Je peux déléguer la notification notamment au groupement ou au négociant donneur d'ordre du transport.

#### Concrètement :

- je le précise sur le document d'accompagnement : « **Je délègue la notification à : ...** »,
- le délégataire saisit le mouvement dans BDPORC pour mon compte.

**▲** je m'assure qu'il est à même de saisir mes mouvements dans BDPORC.



OU

### Je réalise moi-même la notification par Internet

#### Concrètement :

- je le précise sur le document d'accompagnement «  **Cochez la case si vous réalisez vous-même la notification** »,
- je me connecte sur le site Internet de BDPORC à l'adresse [www.agranet.fr](http://www.agranet.fr),
- je saisis les données présentes sur mon document d'accompagnement.

**▲** Si le mouvement a déjà été transmis par un opérateur, alors je devrai seulement valider (ou contester) l'information transmise.



**Dans tous les cas, je peux consulter mes mouvements, les valider ou les contester, en me connectant sur BDPORC à l'adresse :**

[www.agranet.fr](http://www.agranet.fr)



L'accès à BDPORC est strictement réservé aux abonnés, qui disposent d'un accès sécurisé.

**Modalités d'abonnement :** suivre les instructions dans la rubrique « s'inscrire en ligne » du site AGRANET.

Pour apprendre à utiliser BDPORC, un guide utilisateur est disponible en ligne.

Pour plus d'informations sur l'utilisation du site Internet, contactez **AGRANET** au 02 99 60 10 11 (Assistance téléphonique du lundi au vendredi de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30).



**Dans tous les cas :** - je reste responsable de la notification  
- la notification doit être réalisée dans un délai maximum de 7 jours calendaires (délai calculé entre la date du mouvement et la date de saisie dans BDPORC).